

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1504

présenté par

Mme Orphé, Mme Bareigts, Mme Berthelot, M. Said, M. Jalton, M. Letchimy et Mme Louis-Carabin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

À compter du 1^{er} janvier 2016, les cotisations sur les alcools mentionnées à l'article L. 245-9 du code de la sécurité sociale sont uniformément augmentées d'un euro.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe un droit d'accise spécifique sur les boissons alcoolisées dont le montant est dédié à l'assurance-maladie. Compte tenu du coût social des maladies liées à l'abus d'alcool, coût social qui va sans cesse croissant, il est proposé d'augmenter uniformément d'un euro l'ensemble des droits exigibles au titre de l'article L. 245-9 du code de la sécurité sociale.